



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 4 mars 2004

Diffusion restreinte
CDL-EL-OJ(2004)001ann
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

8^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES
(Venise, le 11 mars 2004 à 9h)

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2004)001.

2. Règlement intérieur

Le Conseil sera invité à examiner, en vue de son adoption, le projet de règlement intérieur revu par le Secrétariat sur la base des commentaires des membres (CDL-EL(2003)017rev).

3. Projet de convention de l'Association des administrateurs d'élections de l'Europe centrale et orientale (ACEEEO)

Le Conseil sera invité à examiner, en vue de son adoption, le projet d'avis (CDL-EL(2004)006) sur le projet de convention de l'ACEEEO sur les standards, les droits et les libertés en matière électorale (CDL(2003)057), sur la base des observations de MM. Grabenwarter (CDL-EL(2003)014) et Sánchez Navarro (CDL-EL(2004)004).

4. Vote électronique et vote à distance

Le Conseil sera invité à examiner, en vue de son adoption, le projet de rapport sur la compatibilité du vote électronique et du vote à distance avec les exigences des documents du Conseil de l'Europe, sur la base des observations de M. Grabenwarter (CDL-EL(2003)016rev).

5. Médias et observation d'élections

Le Conseil sera invité à examiner, en vue de son adoption, le rapport de M. Masters sur le suivi des médias pendant les missions d'observation des élections (CDL-EL(2004)005).

6. Moldova

Le Conseil sera invité à examiner le projet de recommandations sur le droit électoral et l'administration des élections en Moldova (CDL-EL(2003)015 ; cf. CDL(2002)141) et à charger le secrétariat de préparer la version finale du document, qui se présentera sous la forme d'un document commun de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH, et sera soumis aux commentaires des membres du Conseil.

7. Azerbaïdjan

Le Conseil sera invité à examiner, en vue de son adoption, le projet de recommandations conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le droit électoral et l'administration des élections en Azerbaïdjan (CDL-EL(2004)007 ; cf. CDL(2003)047) et à inviter le secrétariat, en accord avec l'OSCE/BIDDH, à préparer une version finale développant les recommandations.

8. Albanie

Le Conseil sera invité à examiner, en vue de son adoption, le projet de recommandations conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le droit électoral et l'administration des élections en Albanie (CDL-EL(2004)002 ; cf. CDL(2004)009).

9. Activités futures

a) Les dernières élections observées sont :

- Les élections parlementaires et présidentielles en Serbie-Monténégro
- Les élections parlementaires en Fédération de Russie (les élections présidentielles du 14 mars 2004 seront observées)
- Les élections parlementaires et présidentielles en Géorgie (la répétition partielle des élections parlementaires, le 28 mars, sera observée).

Le Conseil pourrait indiquer s'il souhaite élaborer des recommandations sur le droit électoral et l'administration des élections dans ces Etats.

b) Le Conseil est invité à proposer l'élaboration de questionnaires d'observation des élections conjoints avec l'OSCE/BIDDH, sur la base du guide pour l'évaluation des élections (CDL-AD(2003)010).

c) Le Conseil pourrait décider d'entamer une nouvelle étude sur le référendum, sur la base du questionnaire préparé par M. Luchaire (CDL-EL(2004)003).

d) Le Conseil pourrait inviter l'OSCE/BIDDH à faire des observations sur la question des systèmes électoraux, en vue de la préparation d'un document révisé (cf. CDL-AD(2004)003).

10. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion devrait se tenir le jeudi 17 juin 2004 de 9 h. à 12 h. 30.

D'ores et déjà, le Conseil est invité à confirmer que sa 10^e réunion se tiendra exceptionnellement le samedi après-midi 9 octobre 2004, du fait de la tenue de la session de l'Assemblée parlementaire la même semaine.